

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 25 septembre 2009

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2009-12-3-2

Service consulté

ILLFURTH – RD 18 I

**GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ, RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES,
ECLAIRAGE PUBLIC ET TROTTOIRS**

CONVENTION FINANCIÈRE ET DE TRANSFERT DE GESTION

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes d'une convention à passer avec la Commune d'ILLFURTH, afin de lui confier la gestion des glissières de sécurité, du réseau d'assainissement des eaux pluviales, de l'éclairage public et des trottoirs réalisés dans le cadre de l'opération de protection contre les inondations de la section de RD 18 I, située en agglomération de la Commune.*

Dans le cadre de l'opération de protection contre les inondations de la section de RD 18 I, le Département doit réaliser la pose des glissières de sécurité. Le Département confie la gestion de ces équipements à la Commune, comme pratiqué habituellement en pareil cas. Le projet de convention est joint au présent rapport.

Dans le cadre de cette opération, la Commune a souhaité que le trottoir soit revêtu en enrobés en lieu et place du revêtement en stabilisé prévu par le Département. Elle en supportera donc le surcoût d'un montant estimé à 5 016 € HT.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à passer avec la Commune d'ILLFURTH qui prévoit le transfert de gestion à la Commune du réseau d'éclairage public et d'assainissement des eaux pluviales, des trottoirs et des glissières de sécurité réalisés dans le cadre de l'aménagement de la RD 18 I. La convention prévoit également la participation financière de la Commune à cette opération pour un montant estimé à 5 016 €. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

- préciser que la recette sera imputée au budget du Département, au Programme A111, millésime 2003, Chapitre 13, Nature 1324, Fonction 621.
- m'autoriser à signer et à exécuter cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

ILLFURTH – RD 18 I

Glissières de sécurité, réseaux d'assainissement eaux pluviales,
éclairage public et trottoir

Convention financière et de transfert de gestion

CONVENTION N° /2009

VU la délibération de la Commission Permanente duautorisant M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal d'ILLFURTH du autorisant M. Helmuth BIHL, Maire, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune d'ILLFURTH, représentée par Monsieur Helmuth BIHL, son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

Ci-après désignés par "**les parties**".

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération de protection contre les inondations de la section de la RD 18 I, comprise entre SPECHBACH-LE-BAS et ILLFURTH, le **Département** mettra en place, en agglomération de la Commune d'ILLFURTH, des glissières de sécurité, des réseaux d'assainissement, un réseau d'éclairage public et un trottoir.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la **Commune** la gestion des équipements désignés en préambule, et de fixer les modalités de versement d'une participation financière de la **Commune** aux frais de mise en œuvre d'enrobés sur le trottoir.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES CONCERNES

Le plan figurant en annexe n°1 de la convention présente la position planimétrique des équipements suivants :

- glissières de sécurité métalliques de type GS 2,
- réseau de collecte des eaux pluviales (collecteurs, bassin multifonctions, fossés),
- éclairage public constitué de 9 candélabres, d'une hauteur de 9 m, octoconiques en acier de type BD 2462 (Petitjean), équipés de luminaires ORACLE (Thorm) avec ampoules SHP 100 W,
- trottoir de 1,40 m de large délimité par des bordures caniveau de type AC2.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La **Commune** accepte le transfert de gestion des équipements décrits à l'article 2 de la présente convention.

a) Glissières de sécurité :

La **Commune** prendra en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à l'entretien des glissières ainsi que leur remplacement à terme.

b) Collecte des eaux pluviales (collecteurs, bassin multifonctions, fossés) :

La **Commune** aura en charge l'entretien du réseau de collecte de stockage et de traitement, notamment le curage, le dessablage, le déshuilage et le débouage ainsi que le remplacement à terme.

c) Eclairage public :

La **Commune** prendra en charge gestion et la maintenance des équipements d'éclairage public et en assurera la surveillance et l'entretien.

La **Commune** prendra en charge, notamment, des frais d'énergie électrique, d'entretien des candélabres, de remplacement des lampes, de remise en peinture, de remplacement en cas d'accident et de remplacement à terme.

La **Commune** s'engagera à effectuer des contrôles périodiques des installations. Leur nature ainsi que leur fréquence devront être conformes à la réglementation en vigueur.

d) Trottoir :

La **Commune** prendra en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives au trottoir.

Le transfert de gestion est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DU TRANSFERT DE GESTION

Les **parties** conviennent que la signature du procès verbal des opérations préalables à la réception des travaux par le **Département** vaudra transfert de gestion à la **Commune** des équipements décrits à l'article 2. La **Commune** sera destinataire d'une copie de cet acte administratif dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de sa signature.

Toutefois, le **Département** conserve ses obligations contractuelles vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés de travaux jusqu'à leur terme (levée des réserves, année de parfait achèvement, reprise des végétaux,...).

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Dans le cadre de cette opération, la **Commune** a souhaité que le trottoir soit revêtu en enrobés en lieu et place du revêtement en stabilisé prévu par le **Département**.

Le coût de cette prestation est estimé à 5 016 € HT.

La **Commune** remboursera le **Département** au coût réel HT des travaux exécutés et s'engage à verser cette participation au **Département** en une seule fois à l'issue des travaux, et dans les 40 jours de la réception du titre de recettes.

La recette sera imputée au budget du **Département**, au Programme A111, millésime 2003, Chapitre 13, Nature 1324, Fonction 621.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prendra effet à sa signature par les **parties** et sa durée correspondra à la durée de vie des ouvrages considérés.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention, de par sa nature et son objet, n'est susceptible de résiliation qu'en cas de disparition de l'un ou de plusieurs des ouvrages sus désignés, et/ou de modification dans la situation juridique des **parties**, emportant des conséquences directes sur le contenu et/ou l'étendue de leurs engagements respectifs.

Dans cette hypothèse, il appartiendra à la **partie** qui entend se prévaloir des dispositions qui précèdent, de notifier son intention de mettre fin à la présente convention à l'autre **partie**, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle la résiliation prendra effet.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

La Commune d'ILLFURTH

Le Département du HAUT-RHIN

Helmuth BIHL
Maire

Charles BUTTNER
Président du Conseil Général

Annexe n°1 : Convention de transfert de gestion

échelle: 1/1000

Section RD18-I en agglomération - ILLFURTH - Travaux de protection contre les inondations

LEGENDE	
	Eclairage public: candélabre
	Assainissement de la voirie: collecteurs et buses
	Glissière de sécurité
	Accès riverain

